



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 juillet 2012  
Français  
Original : anglais

## Soixante-septième session

Point 70 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**questions relatives aux droits de l'homme,**  
**y compris les divers moyens de mieux assurer**  
**l'exercice effectif des droits de l'homme**  
**et des libertés fondamentales**

## **La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en réponse à la résolution 66/161, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter encore l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies quant aux effets de la mondialisation sur le plein exercice de tous les droits de l'homme et de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport de fond sur la question qui tienne compte de ces vues et comprenne des recommandations quant aux mesures à prendre pour faire face aux effets de la mondialisation sur le plein exercice de tous les droits de l'homme. Le rapport résume les points de vue exprimés par les Gouvernements de l'Argentine, de l'Azerbaïdjan, de Cuba, des Émirats arabes unis, de l'Estonie, du Guatemala et du Soudan, ainsi que ceux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale du commerce. Il dégage pour conclure un certain nombre de thèmes communs et fait des recommandations sur les mesures à prendre pour faire face aux effets de la mondialisation sur le plein exercice de tous les droits de l'homme.

\* A/67/50.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 66/161, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/66/293) et a prié le Secrétaire général de solliciter encore les points de vue des États Membres et des organismes des Nations Unies compétents et de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport de fond sur la question qui tienne compte de ces vues et comprenne des recommandations quant aux mesures à prendre pour faire face aux effets de la mondialisation sur le plein exercice de tous les droits de l'homme.

2. Le 19 avril 2012, conformément à cette demande, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a sollicité des points de vue sur la question. Au 30 juin 2012, il avait reçu des réponses des Gouvernements de l'Argentine, de l'Azerbaïdjan, de Cuba, des Émirats arabes unis, de l'Estonie, du Guatemala et du Soudan, ainsi que de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce (OMC)<sup>1</sup>. Les observations les plus pertinentes au regard du sujet traité sont résumées ci-après.

## II. Réponses reçues

### A. États Membres

#### Argentine

3. Le Gouvernement de l'Argentine a rappelé que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme relèvent des responsabilités de l'État et que la mondialisation a eu des effets différents selon les pays, comme le montrent leurs obligations en matière de droits de l'homme. L'Argentine cherche à être un pays où les droits de l'homme peuvent être exercés quels que soient les événements extérieurs et leurs répercussions positives ou négatives. Les diverses mesures prises par le Gouvernement argentin, dont la formulation de règles d'intérêt général et la ratification de traités internationaux, sont autant de moyens mis en œuvre face aux défis et aux chances de la mondialisation. L'Argentine a conclu en citant une déclaration de son secrétaire pour les droits de l'homme au sujet de la nécessité de créer une culture des droits de l'homme et de l'état de droit.

#### Azerbaïdjan

4. Le Gouvernement de l'Azerbaïdjan a noté que la mondialisation présentait à la fois des défis et des chances à saisir qui étaient propres à chaque pays et évoluaient au fil du temps. Si elle peut d'un côté améliorer l'existence sur toute la planète, la mondialisation a ses revers, par exemple la répartition inéquitable des richesses, l'inégalité des rapports de force entre les États et le risque toujours présent de la déstabilisation générale de systèmes financiers de plus en plus interdépendants. Selon l'Azerbaïdjan, les risques de la mondialisation sont amplifiés dans des pays

---

<sup>1</sup> Les textes des communications originales sont conservés au Secrétariat et sont à disposition pour consultation.

en développement confrontés à la hausse du chômage, à un retard technologique croissant par rapport aux pays développés, à la stratification socioéconomique, à une situation de dépendance envers la stabilité financière internationale, à l'augmentation de leur dette extérieure et à l'influence induite ou excessive des multinationales.

5. L'Azerbaïdjan est d'avis que les gouvernements doivent prendre des mesures pour s'adapter à la nouvelle donne créée par l'économie globalisée et en tirer parti. À cet égard, il a souligné son intégration dans la communauté internationale, sa participation au programme « La grande route de la soie » de l'initiative du couloir Europe-Caucase-Asie, qui vise à développer le commerce le long de ces axes de transport majeurs, et la place plus importante faite aux projets d'infrastructure et à l'emploi. Le pays a insisté sur sa volonté de coopérer avec l'Union européenne, de se rapprocher davantage du reste de l'Europe en sa qualité de membre du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et de collaborer avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

6. Selon l'Azerbaïdjan, la mondialisation n'est pas seulement un processus économique puisqu'elle a aussi des dimensions culturelles, sociales, juridiques, politiques et environnementales qui ont des incidences directes sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. L'un des sujets de préoccupation concerne l'application des normes relatives aux droits de l'homme face à l'augmentation des flux migratoires dans un monde globalisé. L'Azerbaïdjan a exprimé des regrets au sujet des difficultés rencontrées par nombre de ses ressortissants devenus des réfugiés. Le pays est déterminé à garantir l'exercice des droits de l'homme pour tous ses citoyens, à reconnaître et protéger les valeurs culturelles propres à chacun, à régler rapidement et efficacement les questions migratoires et à garantir l'amélioration constante et l'indépendance de son système judiciaire.

### **Cuba**

7. Le Gouvernement de Cuba s'est déclaré attaché au rôle central que doit être celui de l'ONU, et notamment l'Assemblée générale en tant qu'instance universelle pleinement représentative. Il a estimé que les bénéfices de la mondialisation doivent aller à tous les peuples du monde et à tous les secteurs dans chaque État. La mondialisation doit devenir une force positive pour tous les peuples et tous les États. Pourtant, ses coûts et ses avantages sont répartis de façon inéquitable et les pays en développement ont des difficultés particulières à surmonter ce problème.

8. Selon Cuba, la crise économique mondiale, la course spéculative généralisée, le commerce de la guerre, la production et la consommation fondées sur les hydrocarbures et les biocarburants, les atteintes systématiques à l'environnement et les crises sanitaires signent l'échec du système et de la mondialisation néolibérale. On assiste à un effritement du rôle de l'État, qui n'a plus les moyens économiques et financiers de traduire le droit au développement dans les faits et de maintenir, offrir et garantir des services publics de base, d'où des inégalités croissantes et le déni partiel ou total des droits économiques, sociaux et culturels. Selon Cuba, la mondialisation néolibérale est en réalité une nouvelle conquête des pays en développement par les grandes puissances industrielles, et elle a des répercussions sur le droit des peuples à l'autodétermination.

9. Cuba a estimé que le droit de chacun à revendiquer un ordre social et international autorisant le plein exercice de ses droits et de ses libertés, droits

proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme il y a plus de 50 ans, est encore loin d'être réalisé dans le monde. Les droits civils et politiques ont été dissociés des droits économiques, sociaux et culturels et les ont supplantés, en contradiction flagrante avec la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993. Selon Cuba, les restrictions imposées à la circulation des personnes entre le Sud et le Nord et au libre transfert de la technologie servent les intérêts des pays développés, au détriment de ceux des pays en développement.

10. Cuba a préconisé l'adoption d'un nouveau paradigme qui tienne compte des intérêts et des besoins des pays en développement. La communauté internationale doit promouvoir une coopération internationale et un ordre international propices à l'exercice de tous les droits de l'homme, dans un esprit de solidarité mondiale. Selon Cuba, les pays développés peuvent améliorer l'existence et le développement de millions d'individus, et avec relativement peu de ressources, pour peu qu'ils en aient véritablement la volonté politique. Le développement doit impérativement être un élément central du programme économique international dans une optique d'élimination de la pauvreté et d'abolition des disparités entre les riches et les pauvres. Cuba pense qu'il faut établir un système international équitable, transparent et démocratique permettant d'appliquer simultanément des solutions ambitieuses, intégrées et novatrices propres à promouvoir le développement, à commencer par l'annulation des dettes souveraines, la révision à la hausse de l'aide publique au développement et des aides non liées, la reconnaissance de la nécessité d'accorder un traitement spécifique et différencié aux pays en développement, la réforme et la démocratisation de l'ONU.

### **Estonie**

11. Le Gouvernement de l'Estonie a souligné que la gouvernance démocratique et responsable est une base essentielle pour éliminer la pauvreté et protéger les droits de l'homme. En sa qualité de membre de l'Union européenne, l'Estonie soutient le commerce économiquement viable axé sur le développement et les politiques d'aide en direction des pays en développement. Le commerce est un outil pour garantir la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation. Le problème est moins lié à la disponibilité des produits alimentaires qu'à la possibilité de s'en procurer à un prix abordable. L'Estonie a proposé une approche du commerce agricole axée sur les droits de l'homme qui permettrait de reconnaître le rôle primordial du secteur agricole pour la subsistance des habitants des pays en développement et d'aider plus spécifiquement les personnes et les groupes vulnérables. L'OMC devrait supprimer toutes les restrictions et taxes à l'exportation sur les produits alimentaires achetés par le Programme alimentaire mondial à des fins d'aide humanitaire. L'Estonie s'est félicitée de l'initiative du Secrétaire général visant à définir une nouvelle génération d'objectifs de développement durable en faisant fond sur les objectifs du Millénaire pour le développement.

12. Le Ministère estonien de la culture a été d'avis que la mondialisation offre l'occasion de découvrir la culture mondiale mais menace en même temps la diversité culturelle, que tous les pays doivent de ce fait s'employer à sauvegarder. Il a décrit les mesures prises pour inventorier sur support informatique les richesses du patrimoine culturel de manière à contribuer à la sauvegarde de la diversité culturelle, et a exprimé ses préoccupations quant à la libre circulation de l'information. Le plein exercice des droits de l'homme suppose que les États s'abstiennent de filtrer et restreindre l'usage de l'Internet et garantissent la liberté

des médias. L'Estonie estime que les efforts faits pour exploiter les avantages de la mondialisation appellent une révision des règles du droit d'auteur afin d'autoriser la copie et la diffusion de contenus numériques à des fins d'usage personnel. Sa propre loi sur le droit d'auteur autorise la copie de tous les contenus culturels pour usage personnel, et l'État dédommage les auteurs en conséquence.

### **Guatemala**

13. Le Gouvernement du Guatemala a reconnu que la mondialisation est un processus qui crée une interdépendance accrue entre les pays et les citoyens et qu'elle a des dimensions économiques, sociales, politiques, environnementales, culturelles et juridiques. En sa qualité de participant aux négociations de l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et de nombreux pays latino-américains, le Guatemala s'est investi activement dans le débat sur la mondialisation. Il a décrit dans sa communication les mesures qu'il avait prises pour promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation.

14. Le Guatemala a évoqué l'impact de la crise financière internationale et ses efforts pour promouvoir le redressement. En 2009, il a adopté un plan national de relèvement économique d'urgence. Ce dispositif modifiait la loi de finances pour l'exercice 2009 en autorisant à titre exceptionnel l'exécutif à ajuster les enveloppes budgétaires afin de parvenir à un budget en équilibre. Des accords gouvernementaux ont aidé à mettre en place des mesures d'austérité pour restreindre davantage les dépenses publiques. La Banque centrale a réduit ses taux d'intérêt à plusieurs reprises et a pris des mesures pour assurer la stabilité des changes. De plus, le Gouvernement guatémaltèque et le FMI ont signé un accord permanent à titre de mesure de précaution dans l'hypothèse d'un scénario de déficit incontrôlable.

### **Soudan**

15. Le Gouvernement du Soudan a reconnu les importants effets de la mondialisation sur le devenir culturel, économique, social et politique des sociétés. Le Soudan considère que la mondialisation est un outil capable d'améliorer la situation des droits de l'homme dans différents pays du monde mais qui risque aussi de mettre à mal la culture, la religion, les coutumes et les valeurs de différentes communautés. Il a donc préconisé l'adoption de mesures internationales pour faire face aux défis que représente la mondialisation pour certains pays. Il s'agira de garantir l'application juste et égalitaire des principes des droits de l'homme par la communauté internationale; prévenir les effets néfastes de la mondialisation sur les cultures; empêcher les puissances dominantes d'user du langage de la mondialisation et des droits de l'homme pour imposer leur volonté aux États moins puissants; examiner le poids des multinationales sur l'exercice des droits économiques; élaborer un traité pour encadrer la mondialisation et garantir l'exercice des droits de l'homme; sceller un engagement mondial en faveur de l'élimination de la pauvreté et sur la question de la dette extérieure des pays en développement et de l'assistance technique et financière. Le Soudan a insisté sur le rôle significatif que peut jouer l'ONU en maximisant les effets positifs de la mondialisation et en minimisant ses effets négatifs sur l'exercice des droits de l'homme dans le monde.

**Émirats arabes unis**

16. Le Gouvernement des Émirats arabes unis a expliqué qu'il entendait promouvoir et sauvegarder la dignité humaine et les droits de l'homme en améliorant le statut de la personne grâce au respect des droits, des libertés et des valeurs humaines incarnées dans la Constitution et la législation nationales. Les Émirats ont adopté un certain nombre d'initiatives, mesures et procédures incitatives aux niveaux national et international afin d'atténuer les effets potentiellement dommageables de la mondialisation. Le Président des Émirats a donné des instructions pour faire face aux effets de la crise économique mondiale et améliorer la situation économique des citoyens de manière à préserver la stabilité de la société et de la famille. Ces initiatives avaient pour but d'augmenter, moderniser et améliorer les résultats et les services dans différents domaines, en se concentrant sur le développement des infrastructures et l'amélioration de la situation économique, sociale et sanitaire.

17. Les Émirats arabes unis se gardent de se livrer au protectionnisme commercial et de restreindre la liberté du commerce. Le pays défend une approche commerciale multisystèmes pour écarter le protectionnisme commercial, apporter stabilité, transparence et crédibilité aux échanges internationaux et garantir la croissance soutenue de l'économie mondiale. Il s'est doté d'une structure législative exemplaire respectueuse des principes du commerce international et propice au développement durable.

**B. Organismes des Nations Unies****Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**

18. La FAO a souligné que les décideurs avaient besoin de disposer au moment voulu de données fiables et détaillées pour pouvoir évaluer les effets de la mondialisation sur les droits de l'homme et suivre les résultats de leurs politiques. Elle leur fournit des instruments à cette fin et a en outre renforcé les capacités de développement durable au niveau des pays. La FAO participe à un certain nombre d'initiatives importantes touchant la mondialisation et ses effets sur les droits de l'homme. Plusieurs concernent la promotion de la collecte et du partage des informations concernant l'agriculture, avec notamment le Système d'information sur les marchés agricoles, la Stratégie mondiale d'amélioration des statistiques agricoles et rurales, la plate-forme statistique de la FAO et le système technologique pour les statistiques alimentaires et agricoles aux niveaux national et sous-national.

19. Au niveau mondial, la FAO est un membre actif du Mécanisme de transversalisation des droits de l'homme, établi par le Groupe des Nations Unies pour le développement afin de renforcer l'intégration des droits de l'homme dans les activités opérationnelles de l'ONU. Au niveau régional, elle soutient des projets tels que l'initiative L'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim en 2025, une campagne pilotée par des pays déterminés à éliminer la faim, garantir le droit à l'alimentation et adopter une approche participative et concertée pour partager les données d'expérience et mobiliser les parties prenantes autour de cet objectif commun. L'initiative a activement contribué à inscrire le droit à l'alimentation au premier rang des agendas politiques dans la région et à aider les pays à inclure les dispositions correspondantes dans leur droit interne, à savoir leur constitution, leur Charte des droits ou leur législation, afin d'enclencher directement la réalisation

progressive du droit à une alimentation adéquate. La FAO soutient les organisations de la société civile, les universités et un nombre croissant d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, dont les médiateurs et les commissaires aux droits de l'homme, en collaboration avec d'autres partenaires des Nations Unies et des institutions régionales, afin d'accroître leurs capacités à surveiller le respect du droit à l'alimentation. L'adoption de rapports sur le droit à l'alimentation fait partie des activités régulières dans de nombreux pays. Au niveau local, la FAO collabore avec la Bolivie, l'Équateur, l'Ouganda, le Pérou, la Sierra Leone et la Tanzanie pour aider les institutions et communautés locales à lancer des initiatives et à renforcer leurs propres institutions dans le cadre d'approches participatives qui inscrivent les principes relatifs aux droits de l'homme que sont l'autonomisation, le devoir de responsabilité et l'équité dans la vie quotidienne des peuples.

20. Enfin, les efforts que fait la FAO pour promouvoir le principe « Une seule santé » illustrent les liens entre le droit à l'alimentation et les autres droits de l'homme. La sécurité sanitaire mondiale impose de protéger la santé humaine et animale et de créer un environnement sain. La gestion des risques sanitaires et environnementaux nécessite une démarche intégrée et multidisciplinaire particulièrement attentive aux interfaces de l'écosystème animal-homme, et qui appréhende la dynamique de la santé dans le contexte plus large du développement agricole et socioéconomique et de la viabilité écologique. L'approche « Une seule santé » exige une volonté d'engagement et des coalitions fortes entre un large éventail de parties prenantes et de partenaires locaux, nationaux, régionaux et internationaux. La collaboration entre les pays a jeté des passerelles entre les cultures; elle entretient la confiance et la coopération Sud-Sud, réduit le fardeau des maladies et augmente la prise alimentaire.

### **Organisation internationale du Travail**

21. L'OIT a soumis la liste de ses documents les plus récents consacrés au thème du présent rapport, à savoir le rapport intitulé « Donner un visage humain à la mondialisation »<sup>2</sup>, publié dans le cadre de l'étude d'ensemble sur les conventions fondamentales concernant les droits au travail à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. L'Organisation a en outre communiqué son rapport intitulé « Principes et droits fondamentaux au travail : de l'engagement à l'action », établi en vue de son débat périodique sur la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et de suivi de sa Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail<sup>3</sup>; ainsi que son rapport intitulé « Le travail dans le monde 2012 : de meilleurs emplois pour une économie meilleure »<sup>4</sup>.

### **Organisation des Nations Unies pour le développement industriel**

22. L'ONUDI a indiqué que la mondialisation avait apporté d'indéniables bénéfices en termes de croissance économique, d'augmentation des revenus,

<sup>2</sup> Consultable sur le site : [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_174846.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_174846.pdf).

<sup>3</sup> Consultable sur le site : [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_176149.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_176149.pdf).

<sup>4</sup> Consultable sur le site : [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms\\_179453.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_179453.pdf).

d'amélioration des conditions de vie, de recul de la pauvreté et d'accès aux services essentiels. Les bons scores de pays tels que l'Allemagne, le Brésil, la Chine, l'Inde, le Japon, la Malaisie, la République de Corée et Singapour en matière d'exercice du droit des peuples au développement auraient été inconcevables sans la mondialisation. On ne peut plus considérer la croissance économique d'un pays comme un processus exclusivement interne. Le libre-échange et l'internationalisation du capital ont permis aux pays et à leurs citoyens de tirer parti de la demande mondiale de leurs produits et des nouvelles sources de financement. La montée de la concurrence et l'intensification des transferts de technologie se sont traduits par des gains d'efficacité et de productivité. Les pays capables d'exploiter ces facteurs ont réussi à enjamber d'un coup plusieurs étapes du processus de développement normal. Mais, dans un monde globalisé et intégré, les problèmes ne s'arrêtent plus aux frontières, et c'est là le revers de la médaille. Les conséquences douloureuses des chocs sociaux, économiques et environnementaux qui se propagent d'un pays à l'autre ont été impitoyablement démontrées par les récentes crises financières, alimentaires et énergétiques. Les pays en développement sont particulièrement vulnérables aux effets des chocs extérieurs, et ce sont les populations les plus pauvres et les plus marginalisées de la planète qui paient le plus lourd tribut à des crises qu'elles n'ont pas provoquées et qui réduisent davantage encore leurs droits humains.

23. Le développement industriel peut être un élément de changement structurel de nature à mettre les pays pauvres sur une trajectoire de croissance économique durable. L'industrie suscite des vocations d'entrepreneur, encourage l'investissement, favorise le progrès et le dynamisme technologique, améliore les savoir-faire humains, crée des emplois et pose les bases sur lesquelles l'agriculture et les services peuvent prospérer et s'intégrer dans l'économie mondiale. L'ONUDI est l'institution spécialisée des Nations Unies chargée de promouvoir le développement industriel et la coopération industrielle internationale. Elle adhère depuis toujours aux principes et normes de base des Nations Unies, y compris en matière de défense des droits de l'homme. Bien que son mandat ne comporte pas expressément un volet droits de l'homme, elle soutient pleinement, dans toutes ses activités et tous les domaines, la lutte contre la pauvreté, le développement durable, la Déclaration sur le droit au développement et le Document final du Sommet mondial de 2005, et elle promeut la mondialisation juste et le développement des secteurs productifs des pays en développement afin de leur permettre de participer véritablement à la mondialisation et d'en tirer avantage.

24. L'ONUDI est membre du Mécanisme des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement, au sein duquel elle réfléchit avec 18 autres institutions des Nations Unies aux mesures à prendre pour intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans tout le système des Nations Unies pour le développement, y compris au niveau des pays grâce aux Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. La multiplication des partenariats entre l'ONUDI et le secteur privé met en avant les responsabilités sociales de l'entreprise, dont la protection et la défense des droits de l'homme. L'ONUDI est membre du Pacte mondial, qui permet à l'ONU et aux acteurs industriels et commerciaux de promouvoir ensemble la déontologie et la responsabilité sociale de l'entreprise.



### **Banque mondiale**

25. La Banque mondiale a indiqué que la mondialisation n'était pas seulement un processus économique et qu'elle avait aussi des dimensions sociales, politiques, environnementales, culturelles et juridiques. Ce constat important sous-tend une grande partie de ses activités. La Banque s'efforce d'encourager la mondialisation juste et le développement durable dans toutes ses activités, qui contribuent à la promotion des droits de l'homme dans de nombreux domaines. Dans ce contexte, elle est consciente du lien entre la promotion des droits de l'homme et celle du développement. Elle adhère très largement au discours sur les droits de l'homme sans être expressément engagée dans la défense de ces droits. Elle collabore étroitement avec ses partenaires dans le système des Nations Unies pour tout ce qui concerne la mondialisation juste et le développement durable, et coopère notamment avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider les pays à intégrer la dimension des droits de l'homme dans leurs stratégies de lutte contre la pauvreté.

26. La Banque mondiale a mentionné son rapport intitulé « Égalité des genres et développement », qui sert d'outil pour aider les pays et les partenaires internationaux à analyser la question de l'égalité hommes-femmes et à l'inscrire dans l'élaboration des politiques et programmes. Ce rapport montre que l'égalité entre les hommes et les femmes est un objectif de développement fondamental en soi et qu'elle a des incidences économiques en ce sens qu'elle peut augmenter la productivité, améliorer les résultats de développement et rendre les institutions plus représentatives. La Banque a également décrit son rôle en tant qu'administrateur du Programme mondial sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, un mécanisme multilatéral chargé d'aider à la mise en œuvre des engagements souscrits par le G-20, à savoir favoriser l'agriculture et la sécurité alimentaire en aidant les secteurs public et privé. Ce programme s'emploie à remédier au sous-financement des secteurs agricoles nationaux et régionaux et s'intéresse aux plans stratégiques d'investissement dans la sécurité alimentaire que les pays commencent déjà à élaborer en consultation avec les donateurs et autres parties prenantes. Enfin, la Banque mondiale a décrit son plan-cadre stratégique sur le développement et le changement climatique, qui vise spécifiquement à soutenir efficacement le développement durable et la réduction de la pauvreté dans les pays en développement en analysant les risques liés au changement climatique, en exploitant les débouchés économiques qu'offre ce changement et en promouvant les initiatives mondiales et l'interaction entre tous les pays. Un rapport final en cours de rédaction décrira les progrès accomplis par le Groupe de la Banque mondiale quant à l'intégration des paramètres du changement climatique dans tous ses programmes.

### **Organisation mondiale du commerce**

27. L'OMC a fait observer que l'Assemblée générale continuait d'insister sur l'importance des mécanismes multilatéraux pour affronter les défis et saisir les chances de la mondialisation. L'OMC, l'un de ces mécanismes, est mandatée pour promouvoir et renforcer le système commercial multilatéral et la prospérité mondiale.

28. Le but ultime du commerce et de l'OMC est d'améliorer la protection, l'environnement et les conditions de vie de la personne. Dans le préambule de l'Accord de Marrakech, les parties ont reconnu que leurs rapports dans le domaine commercial et économique devraient être orientés vers le relèvement des niveaux de

vie, la réalisation du plein-emploi et d'un niveau élevé et toujours croissant du revenu réel et de la demande.

29. Le système commercial multilatéral et ses principes fondateurs s'inscrivent dans un rapport de complémentarité avec l'exercice des droits de l'homme. Les deux systèmes ont une importance primordiale pour maintenir la paix dans le monde et instaurer des relations internationales plus stables. Le traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée, qui sont les principes de base du système commercial international, ont de nombreux points communs avec les principes des droits de l'homme que sont la liberté individuelle, la non-discrimination, l'égalité des chances et le respect de l'état de droit.

30. Selon l'OMC, l'ouverture du commerce peut jouer un rôle important au service de l'exercice des droits de l'homme en créant les conditions nécessaires pour renforcer la protection économique et l'exercice de droits humains tels que l'emploi ou l'accès à l'éducation. Sans les gains économiques produits par la division du travail et le commerce, les objectifs des droits de l'homme que sont la dignité et l'autonomie humaines ne peuvent être garantis. Le processus n'est toutefois pas automatique; il présuppose l'existence de règles mondiales justes dans lesquelles se reconnaissent tous ceux qui y adhèrent. Dans un effort pour s'adapter aux réalités changeantes du système commercial multilatéral et privilégier le volet développement du mandat de l'organisation, les membres de l'OMC ont lancé le Programme de Doha pour le développement en 2001. Les moteurs de changement les plus puissants sont les évolutions économiques, sociales et environnementales et le besoin partagé de relever les défis du développement et de la pauvreté.

31. L'OMC a souligné que le système commercial multilatéral avait amplement contribué à la croissance économique, au développement et à l'emploi. Une étude récente de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le commerce et l'emploi montre que l'ouverture des marchés est la condition *sine qua non* de toute amélioration soutenue des résultats économiques, et notamment des gains de productivité, de l'augmentation des revenus et des créations d'emplois. Les pays qui ont misé sur l'ouverture ont dans l'ensemble mieux réussi à rester sur une trajectoire de croissance et à grimper sur l'échelle du développement que ceux qui ne l'ont pas fait. Le commerce a été profitable à de nombreux pays en développement, mais les effets adverses de la contraction du volume des échanges sur la croissance, l'emploi et la stabilité générale sont apparus clairement lors de la crise financière et économique de 2008.

32. L'OMC estime que les avantages économiques et de développement induits par le système commercial multilatéral pourraient considérablement aider les pays à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et à promouvoir le développement durable. L'objectif 8 (Un partenariat mondial pour le développement) est proche du cœur de la mission de l'OMC. Les six cibles qui le composent montrent que la communauté internationale considère que le libre-échange est un puissant vecteur de développement. La cible consistant à « poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire » cadre avec l'idée de partenariat mondial inscrite dans le mandat de l'OMC. De plus, l'OMC promeut activement la cible demandant des assouplissements et des marges de manœuvre décisionnelle pour les pays les moins avancés, en donnant la priorité au développement conformément au Programme de Doha pour le développement.

33. Pour conclure, l'OMC a noté que, si le commerce jouait un rôle central dans la promotion du développement, la multiplication des possibilités d'accéder aux marchés n'était pas suffisante en elle-même. Elle a donc insisté sur le rôle d'appui de l'aide pour le commerce, qui vise à fournir une assistance financière et technique aux pays en développement qui cherchent à fluidifier leurs chaînes logistiques et à supprimer les goulets d'étranglement de l'échange. La question de l'aide pour le commerce est régulièrement abordée dans les réunions du Comité du commerce et du développement, dans le débat consacré à ce thème lors des réunions annuelles du Conseil général et à l'occasion des examens d'ensemble de l'aide pour le commerce. L'OMC continue de participer activement à la promotion du développement, non seulement dans son rôle de coordination de l'aide pour le commerce, mais aussi en soutenant résolument les résultats déjà obtenus grâce au Cadre intégré renforcé.

### **III. Conclusions et recommandations**

34. **Le présent rapport résume les points de vue exprimés par un certain nombre d'États et d'organismes des Nations Unies compétents au sujet de la mondialisation et de l'exercice des droits de l'homme. Toutes les parties ayant répondu considèrent que la mondialisation est un processus qui a d'importantes incidences sur les droits de l'homme et des dimensions économiques, sociales, culturelles, politiques, environnementales et juridiques. Leurs réponses indiquent que la mondialisation est à la fois un défi et une chance.**

35. **Sur la question de l'exercice des droits de l'homme, les États qui se sont exprimés ont mis en avant un certain nombre de préoccupations – perte de biodiversité, emprise croissante des multinationales, creusement des inégalités, instabilité financière provoquée par les récentes crises financières. Ils ont évoqué la nécessité de saisir les chances offertes par la mondialisation en participant au commerce dûment réglementé, en créant de nouvelles industries, en adhérant à des mécanismes internationaux et en promouvant la protection sociale chez eux et dans le monde.**

36. **Les organismes des Nations Unies qui se sont exprimés ont résumé les mesures qu'ils avaient prises pour promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme dans leurs activités.**

37. **Leurs communications montrent que la mondialisation est en train de changer le regard que les États et les organismes des Nations Unies portent sur le monde et que l'interconnexion des peuples, des nations, des systèmes financiers, de l'environnement, du commerce et des droits de l'homme est de plus en plus évidente. Dans un monde devenu globalisé, les États doivent impérativement adopter une approche fondée sur les droits de l'homme à la fois chez eux et sur le plan international pour traiter les questions internationales d'intérêt commun que sont l'égalité, la réforme de la réglementation financière, la migration, la sécurité alimentaire, le changement climatique et le commerce. Les organismes des Nations Unies partagent cette responsabilité et doivent dans la mesure du possible fournir un appui technique pour le choix, la promotion et l'élaboration de mesures conçues pour répartir équitablement les bienfaits de la mondialisation tout en en atténuant les risques.**